

VILLE DE SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

Règlement Intérieur

Salles de la Maison des Associations Salle Octavum – Salle Agrippa – Salle Mamert

Selon délibération du Conseil municipal n°2023- 27 du 21 mars 2023



Sommaire :

- Préambule
- Article 1 : Activités autorisées
- Article 2 : Destination des salles
- Article 3 : Capacité d'accueil
- Article 4 : Utilisation des salles
- Article 5 : Matériel
- Article 6 : Modalités de location
- Article 7 : Clés
- Article 8 : Assurance
- Article 9 : Consignes «bruit»
- Article 10 : Non-respect du règlement
- Article 11 : Publicité

Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles de la maison des Associations comprenant :

- la salle Octavum
- la salle Agrippa
- la salle Mamert

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du présent règlement avant toute mise à disposition effective et s'être engagés à en respecter les clauses.

ARTICLE 1 : ACTIVITES AUTORISÉES

Les salles Octavum, Agrippa et Mamert sont mises à disposition des associations et entreprises locales pour :

- les réunions de bureau
- les assemblées générales de copropriétés symphorinoises
- les activités régulières des associations

ARTICLE 2 : DESTINATION DES SALLES

Les salles Octavum, Mamert et Agrippa sont réservées :

- à la Municipalité
- aux associations locales
- aux entreprises symphorinoises
- aux entreprises extérieures

La Ville se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou de nécessité. Le bénéficiaire se verra rembourser le montant versé de la location ou pourra bénéficier d'un report de date selon les disponibilités des salles.

L'occupation, même régulière ou répétitive de la salle, pour une activité, ne confère pas à ses utilisateurs un droit de priorité quelconque. La Municipalité en garde l'entière disposition.

ARTICLE 3 : CAPACITÉ D'ACCUEIL

Celle-ci est fixée à :

- | | |
|-----------------|--------------|
| • Salle Octavum | 30 personnes |
| • Salle Agrippa | 15 personnes |
| • Salle Mamert | 12 personnes |

L'utilisateur s'engage à laisser le libre accès aux issues de secours.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES SALLES

Tout utilisateur, quel que soit son statut juridique, pénétrant dans les locaux doit :

- se conformer aux règles de sécurité affichées dans les principaux lieux du bâtiment,
- respecter les lieux et le matériel,
- veiller à maintenir la salle en bon état d'utilisation et de propreté,
- évacuer les déchets,
- s'abstenir de cuisiner,
- cesser toutes les activités dans la salle et libérer les lieux à 22 h 30 au plus tard,

- respecter les plages horaires allouées afin de ne pas empiéter sur une autre activité,
- s'assurer de l'extinction de l'éclairage,
- Les vélomoteurs, bicyclettes et autres engins devront être garés à l'extérieur des salles associatives dans le respect des règles de sécurité.
- L'entrée des animaux, même tenus en laisse, est formellement interdite (sauf chiens guides).

Tous les utilisateurs de la salle sont tenus personnellement responsables des dégâts et dégradations constatés sur les installations, le mobilier et le matériel.

Les utilisateurs ont la possibilité de décorer la salle louée mais sous certaines conditions. Il est formellement interdit d'utiliser des procédés pouvant détériorer la salle. Par conséquent, il est donc interdit de coller, agraffer, punaiser aux murs des affiches ou d'utiliser des décorations inflammables.

ARTICLE 5 : MATÉRIEL

Les salles sont mises à disposition avec :

- ✓ 18 tables, 30 chaises pour la salle Octavum
- ✓ 10 tables, 15 chaises pour la salle Agrippa
- ✓ 3 tables, 12 chaises pour la salle Mamert

Le matériel mis à disposition est nettoyé et remis en place après usage.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE LOCATION

Le bénéficiaire doit formuler sa demande de location par courrier électronique, fournir une attestation d'assurance "responsabilité civile" et signer un engagement à respecter le règlement intérieur des locaux.

Si la demande est acceptée, le règlement du prix de la location (selon grille tarifaire en vigueur votée par le Conseil municipal) doit être effectué au plus tard 15 jours avant la date de location, en priorité par virement bancaire. Faute de règlement à la date prévue, la location sera annulée.

ARTICLE 7 : CLÉS

La ou les clés sont remises sous la responsabilité du locataire ou de l'organisateur.

En cas de perte, les frais de remplacement seront à sa charge.

L'utilisateur ou l'organisateur est chargé de fermer l'ensemble des portes après utilisation des locaux.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

La commune doit s'assurer en responsabilité civile et dommages aux biens pour les sinistres dont elle pourrait être tenue responsable.

Tout occupant de la salle (associations, entreprises...) doit contracter une assurance responsabilité civile.

En aucun cas, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour un accident ou incident pouvant survenir du fait de l'activité organisée dans ou aux abords des locaux.

ARTICLE 09 : CONSIGNES «BRUIT»

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20230321-DELIB2023-27-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

L'organisateur est responsable de l'ordre et du bon déroulement de la manifestation envers les tiers et les participants. Par conséquent, il est tenu de faire respecter le présent règlement de location à l'ensemble des participants.

L'organisateur est responsable, en cas de plaintes de riverains pouvant intervenir à la suite de la location de l'une des salles municipales.

Le locataire n'a accès qu'aux espaces préalablement réservés. Il s'engage à ne pas perturber la location d'autres locataires présents dans l'enceinte du bâtiment.

ARTICLE 10 : NON RESPECT DU RÈGLEMENT

En cas de non-respect dûment constatés des dispositions du présent règlement intérieur, le contrevenant pourra voir prononcer à son encontre des sanctions allant du simple avertissement à la suppression du bénéfice de l'utilisation des locaux.

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ

Le présent règlement est affiché en permanence et de façon visible sur place.
Une copie est remise à chaque utilisateur.

Je soussigné(e) (Nom - Prénom)

Reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du règlement et m'engage à les respecter.

A..... Le

Signature